



ACTE D'AUTORISATION
Correction

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

FATAL PATE AM (autre(s) nom(s) commercial/commerciaux: Fatal Pate PRO 25, Rodi Bro Pasta, Rodi Bro Pasta Pro, Brofar Pasta, Brofar Pasta Pro) est autorisé conformément à l'article 33 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/03/2023.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

PELGAR INTERNATIONAL LIMITED

rue des Remparts d'Ainay 18

FR 69002 Lyon

Numéro de téléphone: +33 472 15 78 51 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: FATAL PATE AM
- Autre(s) nom(s) commercial/commerciaux: Fatal Pate PRO 25, Rodi Bro Pasta, Rodi Bro Pasta Pro, Brofar Pasta, Brofar Pasta Pro
- Numéro d'autorisation: BE2017-0001
- Utilisateur(s) autorisé(s): Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Rodenticide



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o RB - appât (prêt à l'emploi)
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Brodifacoum (CAS 56073-10-0): 0.0025 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

14 Rodenticides

Exclusivement autorisé pour lutter contre rats et souris à l'intérieur et extérieur des bâtiments pour le grand public et professionnels, ainsi que dans les égouts pour les professionnels ayant des compétences avancées démontrées.
--

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH08	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Organismes cibles :
 - o *Rattus norvegicus*
 - o *Mus musculus*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FATAL PATE AM (autres noms commerciaux: Fatal Pate PRO 25, Rodi Bro



Pasta, Rodi Bro Pasta Pro, Brofar Pasta, Brofar Pasta Pro):

PELGAR INTERNATIONAL LTD , GB

- Fabricant Brodifacoum (CAS 56073-10-0):

PELGAR INTERNATIONAL LTD , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2

§7. Score du produit:



Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisation d'un même produit biocide le 09/06/2017

Approbation de modifications majeures déjà acceptées, avec effet rétroactif à partir du 01/03/2018, le 19/03/2018

Reconnaissance mutuelle d'une prolongation d'autorisation - Produit biocide unique le 21/06/2018

Modifications administratives d'une autorisation d'un produit biocide le 14/08/2018

Modifications administratives d'une autorisation (Transfert) le 14/12/2018

Approbation de modifications administratives déjà acceptées - Produit biocide unique le 10/05/2019

Correction le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

02/09/2020 10:13:28